



RCS : VERSAILLES  
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03302  
Numéro SIREN : 534 215 223  
Nom ou dénomination : INGENICA MANAGEMENT HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2014 sous le numéro de dépôt 7287

**INGENICA MANAGEMENT HOLDING**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 550 Euros**  
**Siège social : Parc Ariane 2 Immeuble Titan**  
**14 boulevard des chênes 78284 GUYANCOURT Cedex**  
**R.C.S. Versailles 534 125 223**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU**  
**21/02/2014**

L'an deux mille quatorze  
Le 21 février  
à 18 heures,

Au siège social, à Guyancourt,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée INGENICA MANAGEMENT HOLDING au capital de 550.000 euros, divisé en 55.000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Olivier PERRAUD préside la réunion en qualité de Président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des Commissaires aux Comptes
- pouvoir en vue des formalités

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

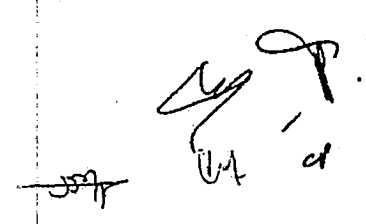
- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la Présidence,
- le texte du projet de résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence décide de décider de nommer pour une durée débutant au dernier exercice non approuvé et expirant à l'issue des décisions de la collectivité des associés ou le cas échéant de l'Associé Unique, appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2018 et devant se tenir au plus tard le 30 juin 2019:

- En qualité de Commissaires aux comptes titulaire :  
La société Exelmans Audit & Conseil  
21 rue de Téhéran  
75008 PARIS
  
- En qualité de Commissaires aux comptes suppléant :  
Stéphane Dahan  
21 rue de Téhéran  
75008 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au journal LA LOI, d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

A Guyancourt  
Le 21/02/2014

